

Les frais de vaccination du chien d'un agent maître-chien sont-ils remboursés sur présentation d'une facture ?

Réponse courte

Oui, l'article 28 b) de la CCT Gardiennage et Sécurité prévoit le remboursement des **frais de vaccination** des chiens affectés aux prestations canines sur présentation d'une **facture acquittée**. Ce remboursement couvre les vaccinations nécessaires au maintien du chien en service opérationnel et constitue une obligation de l'employeur envers l'agent maître-chien.

Le remboursement est limité aux **frais de vaccination** et ne couvre pas les autres soins vétérinaires (alimentation, soins courants, traitements médicaux). La facture doit être acquittée, c'est-à-dire porter la mention du **paiement effectif** par l'agent. Le chien concerné doit être celui effectivement affecté aux prestations de gardiennage au service de l'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 28 de la CCT.

Définition

Le remboursement des **frais de vaccination canine** est une obligation conventionnelle de l'employeur prévue à l'article 28 b) de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027. Il accompagne la prime forfaitaire de 10 EUR par jour et vise à couvrir les frais sanitaires indispensables à l'utilisation opérationnelle du chien de garde dans le cadre des prestations de sécurité.

Questions fréquentes

Existe-t-il un plafond de remboursement pour les frais de vaccination canine ?

Non. La CCT Gardiennage 2026-2027 ne fixe aucun plafond. L'employeur est tenu de rembourser l'intégralité des frais de vaccination sur facture acquittée concernant le chien affecté aux prestations canines de l'entreprise (art. 28 b).

Le chien doit-il être affecté aux prestations canines pour ouvrir droit au remboursement ?

Oui. Le chien concerné doit être celui effectivement affecté aux prestations de gardiennage au service de l'entreprise (CCT Gardiennage art. 28). Les vaccinations d'un chien personnel non utilisé en service ne sont pas remboursables.

Les frais de vaccination du chien d'un agent maître-chien sont-ils remboursés sur facture ?

Oui. L'article 28 b) de la CCT Gardiennage et Sécurité prévoit le remboursement des frais de vaccination des chiens affectés aux prestations canines, sur présentation d'une facture acquittée portant la mention du paiement effectif par l'agent.

Quelle procédure interne mettre en place pour le remboursement des frais de vaccination ?

Définir un délai maximum de traitement, vérifier que la facture porte la mention de paiement acquitté et concerne exclusivement des vaccinations, puis conserver les copies dans le dossier du salarié pour justifier les dépenses lors d'un contrôle (CCT Gardiennage art. 28 b).

Quels frais vétérinaires sont couverts par la CCT Gardiennage ?

Uniquement les frais de vaccination (CCT Gardiennage art. 28 b). L'alimentation, les soins courants et les traitements médicaux ne sont pas couverts par la CCT et restent à la charge de l'agent propriétaire du chien.

Qui paie initialement les frais de vaccination du chien dans le gardiennage ?

L'agent maître-chien avance les frais et présente ensuite la facture acquittée à son employeur pour remboursement (CCT Gardiennage art. 28 b). Le remboursement intervient sur note de frais selon la procédure interne.

Conditions d'exercice

L'article 28 b) de la CCT encadre le remboursement des frais de vaccination.

Critère	Règle
Frais couverts	Vaccination du chien de garde
Justificatif	Facture acquittée obligatoire
Chien concerné	Affecté aux prestations canines de l'entreprise
Autres soins vétérinaires	Non couverts par la CCT
Plafond	Non prévu par la CCT
Fréquence	Selon le calendrier vaccinal vétérinaire

Modalités pratiques

L'agent maître-chien doit transmettre la facture acquittée pour obtenir le remboursement.

Aspect	Détail
Paiement initial	Par l'agent maître-chien (avance de frais)
Document requis	Facture acquittée du vétérinaire
Mention obligatoire	Preuve du paiement effectif sur la facture
Remboursement	Par l'employeur, sur note de frais
Délai	Non précisé par la CCT, à régler par procédure interne

Pratiques et recommandations

Définir une procédure interne de remboursement avec délai maximum de traitement permet de garantir la fluidité du processus et la satisfaction des agents maîtres-chiens.

Vérifier que la facture porte bien la mention de paiement acquitté et concerne exclusivement des vaccinations avant de procéder au remboursement évite les remboursements non conformes.

Conserver les copies des factures remboursées dans le dossier du salarié permet de justifier les dépenses lors d'un contrôle comptable ou social, en parallèle de la documentation des ordres de prestation.

Rappeler aux agents maîtres-chiens le calendrier vaccinal recommandé par le vétérinaire garantit le maintien de la couverture sanitaire du chien et la régularité des prestations canines.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 28 b) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Remboursement des frais de vaccination canine
Art. 28 a) CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Prime forfaitaire maître-chien

La CCT ne fixe aucun plafond de remboursement pour les frais de vaccination. L'employeur est tenu de rembourser l'intégralité des frais de vaccination sur facture acquittée. Les autres frais vétérinaires restent à la charge de l'agent propriétaire du chien.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.